



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue ce 3^e jour du mois de novembre 2020 à 19 heures, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom, sous la présidence de la mairesse, madame Louise Gallant, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Sophie Astri Linda Lalonde
Messieurs les conseillers	Claude Lamontagne Éric Jutras Guy Lamothe Normand Aubin

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

ET IL EST 19 HEURES.

285-11-20 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-11-20 1.1.1 MOT DE LA MAIRESSE

- Message de sympathies aux familles des victimes de la tuerie de Québec du 31 octobre 2020
- Mise au point sur la situation actuelle de la Covid-19 à Sainte-Sophie
- La Municipalité de Sainte-Sophie rend hommage à nos bénévoles (journal le Nord et journal Infos Laurentides)
- La mairesse et le conseil municipal invitent la population à décorer l'extérieur des résidences pour la saison des Fêtes

287-11-20 1.2 ORDRE DU JOUR – **ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-11-20 1.3 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 6 OCTOBRE 2020 –
ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020 est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-11-20 1.4 **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – DÉPÔT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil municipal, le procès-verbal de correction qui suit :

« Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, je soussignée, directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, apporte une correction à la résolution n° 278-10-20 relative à la dérogation mineure pour la propriété sise au 3, rue Rodrigue, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

n° 278-10-20 On devrait y lire que la marge arrière du bâtiment principal est de 3,1 m au lieu de 2,1 m.

J'ai dûment modifié la résolution n° 278-10-20 en conséquence.

Signé à Sainte-Sophie, ce 20 octobre 2020.

La directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe,

(signé)

France Charlebois

/mb »

290-11-20 1.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-17 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

Monsieur le conseiller Guy Lamothe, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 1263-2021 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Sainte-Sophie;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-17, intitulé : « Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Sainte-Sophie »

291-11-20 1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT P-2020-18 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « G » – RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS

Madame la conseillère Sophie Astri, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement, de façon à modifier l'annexe « G » – Règles relatives au stationnement sur les chemins publics;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-18, intitulé : Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement, de façon à modifier l'annexe « G » – Règles relatives au stationnement sur les chemins publics.

292-11-20 1.7 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-19 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4, 3.2.8, 5.2.20, 7.1.1, L'ANNEXE 3 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET L'AJOUT DES ZONES CH-226 ET PÉRIU-505 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Claude Lamontagne, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 3.2.8, 5.2.20, 7.1.1, l'annexe 3 - Grille des spécifications et l'ajout des zones CH-226 et PÉRIU-505 .

293-11-20 1.8 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2020-19 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4, 3.2.8, 5.2.20, 7.1.1, L'ANNEXE 3 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET L'AJOUT DE ZONES CH-226 ET PÉRIU-505 - **ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement d'urbanisme n° PP-2020-19, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 3.2.8, 5.2.20, 7.1.1, l'annexe 3 - Grille des spécifications et l'ajout des zones CH-226 et PÉRIU-505 »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 3.2.4 – Logement d'appoint, est modifié par le remplacement, du paragraphe 6° du deuxième alinéa par le suivant :

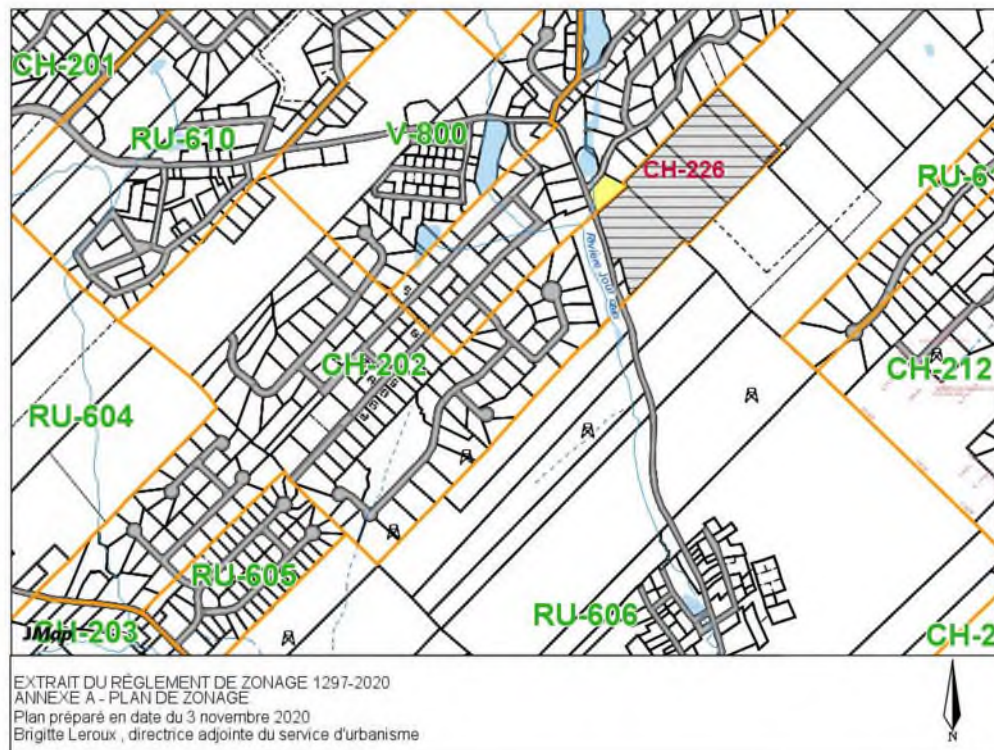
« Le logement d'appoint peut être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale. Dans le cas où le logement d'appoint est aménagé en partie ou en totalité au rez-de-chaussée, ce dernier ne doit pas occuper plus de 40 % de la superficie totale du rez-de-chaussée; »

Article 2

L'annexe 2 – Plan de zonage, est modifié par la création de la zone « CH-226 » au détriment de la zone « CH-202 ».

La délimitation de la zone CH-202 est connue comme étant une partie du territoire située au sud-ouest du chemin de Val-des-Lacs, au nord-ouest de la rue Isabelle, au nord-est de la rue du Père-Eugène et au sud-est de la rue Charbonneau,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessus, préparé par



Mme Brigitte Leroux, directrice adjointe du service d'urbanisme, en date du 3 novembre 2020.

Article 3

L'annexe 3 - Grille des spécifications, est modifiée par l'ajout de la grille portant le numéro de référence CH-226.

Grille des spécifications

Municipalité de Sainte-Sophie, Annexe 3 du Règlement de zonage

ZONE : CH-226

Rurale champêtre

	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGE PRINCIPAL								
Classes d'usages autorisées								
H1 - Habitation unifamiliale	•							
Usages spécifiquement autorisés								
Usages spécifiquement interdits								
IMPLANTATION								
Implantation: isolée (I), jumelée (J), contiguë (C)	I							
Marge avant minimale (m)	15							
Marges latérales minimales / totales (m)	8 / 16							
Marge arrière minimale (m)	10							
Taux d'implantation maximal (%)	15							
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur en étages (nbre maximal)	2.5							
Superficie d'impl. au sol min.: 1 étage (m.c.)	67							
Superficie d'impl. au sol min.: 2 étages et + (m.c.)	62							
Largeur minimale (m)	7.9							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Rue existante :	Largeur / profondeur minimales (m)	50 / 60						
	Superficie minimale (m.c.)	5 000						
Nouvelle rue:	Largeur / profondeur minimales (m)	50 / 100						
	Superficie minimale (m.c.)	40 000						
AUTRES DISPOSITIONS								
État naturel du terrain % min. (rue existante / nouvelle)	40 / 80							
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
NOTES PARTICULIÈRES								
Notes particulières	(1)							
(1) Les normes minimales de lotissement s'appliquent à un terrain non desservi non riverain (voir le Règlement de lotissement pour les autres cas).								
Amendements :						En vigueur le 16 septembre 2020		

Article 4

L'article 3.2.8 - Garde d'animaux à des fins domestiques, est modifié par l'insertion, au paragraphe 2^o du deuxième alinéa, de « CH-226 ».

Article 5

L'article 7.1.1 – Usages et construction autorisés dans les cours avant, latérales et arrière, est modifié par la suppression, à la note (1) de la ligne 21 du tableau 42 - Utilisation des cours, le deuxième alinéa qui précède le paragraphe 2^o.

Article 6

L'annexe 3 - Grille des spécifications, à la grille portant le numéro de référence RU-615, est modifiée par le remplacement, de la section « Implantation » par le suivant :

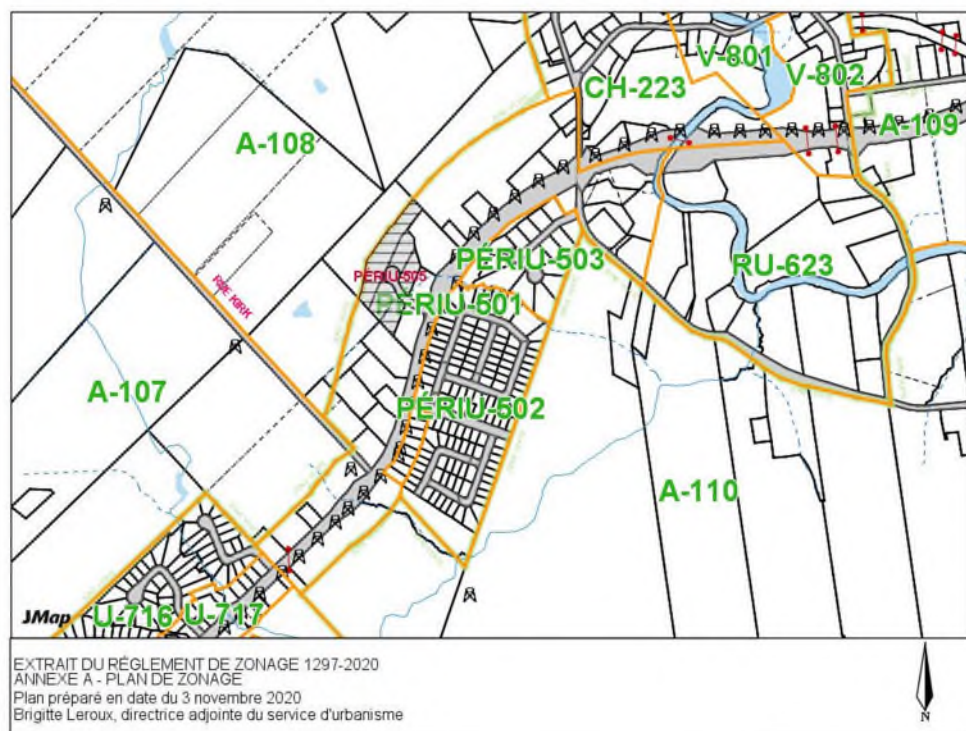
IMPLANTATION								
Implantation: Isolée (I), jumelée (J), contiguë (C)		I						
Marge avant minimale (m)		10						
Marges latérales minimales / totales (m)		3 / 10						
Marge arrière minimale (m)		7						
Taux d'implantation maximal (%)		15						

Article 7

L'annexe 2 – Plan de zonage, est modifié par la création de la zone « PÉRIU-505 » au détriment de la zone « PÉRIU-501 ».

La délimitation de la zone PÉRIU-505 est connu comme étant une partie du territoire située au sud de la rue Kirk, à l'ouest de la rue du Grand-Duc, au nord du chemin de l'Achigan Ouest et à l'est du boulevard Sainte-Sophie,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par Mme Brigitte Leroux, directrice adjointe du service d'urbanisme, en date du 3 novembre 2020.



Article 8

L'annexe 3 - Grille des spécifications, est modifiée par l'ajout de la grille portant le numéro de référence PÉRIU-505.

Grille des spécifications

Municipalité de Sainte-Sophie, Annexe 3 du Règlement de zonage

ZONE : PERIU-505

Périurbaine

	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGE PRINCIPAL								
Classes d'usages autorisées								
H1 - Habitation unifamiliale		•						
Usages spécifiquement autorisés								
Usages spécifiquement interdits								
IMPLANTATION								
Implantation: Isolée (I), jumelée (J), contiguë (C)		1						
Marge avant minimale (m)		10						
Marges latérales minimales / totales (m)		3 / 6						
Marge arrière minimale (m)		7						
Taux d'implantation maximal (%)		15						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur en étages (nbre maximal)		2.5						
Superficie d'impl. au sol min.: 1 étage (m.c.)		67						
Superficie d'impl. au sol min.: 2 étages et + (m.c.)		62						
Largeur minimale (m)		7.9						
NORMES DE LOTISSEMENT								
Rue existante :	Largeur / profondeur minimales (m)	50 / -						
	Superficie minimale (m.c.)	3 000						
Nouvelle rue:	Largeur / profondeur minimales (m)	50 / 100						
	Superficie minimale (m.c.)	40 000						
AUTRES DISPOSITIONS								
Etat naturel du terrain % min. (rue existante / nouvelle)		40 / 80						
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								
NOTES PARTICULIÈRES								
Notes particulières		(1)						
(1) Les normes minimales de lotissement s'appliquent à un terrain non desservi non riverain (voir le Règlement de lotissement pour les autres cas).								
Amendements :								
								En vigueur le 16 septembre 2020

Article 9

L'annexe 3 - Grille des spécifications, à la grille portant le numéro de référence CH-222, est modifiée par le remplacement, à la note (2), usages spécifiquement autorisés, de « C2-12 » par « C3-12 ».

Article 10

L'article 5.2.20 – Véranda, est modifié par le remplacement, au tableau 41, la superficie maximale de « 20 mètres carrés » par « 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

294-11-20

1.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O P-2020-20 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1.2 – FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE

Monsieur le conseiller Normand Aubin, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 4.1.2 - Forme et contenu de la demande ;
- dépose le projet de règlement n° P-2020-20 – Amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 4.1.2 - Forme et contenu de la demande.

295-11-20 1.10 CALENDRIER 2021 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL –
APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année civile, établir un calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune (CM art. 148);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal siège au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal fixe les dates des séances ordinaires selon le calendrier 2021 suivant :

Séance		
Mardi	12	janvier
Mardi	2	février
Mardi	2	mars
Mardi	6	avril
Mardi	4	mai
Mardi	1 ^{er}	juin
Mardi	6	juillet
Mardi	3	août
Mardi	7	septembre
Mardi	5	octobre
Mardi	16	novembre
Mardi	14	décembre

QUE DE PLUS, chaque séance ordinaire débutera à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-11-20 1.11 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N° 1290-2020 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION D'UNE RÉTRO EXCAVATRICE ET UN EMPRUNT DE
250 000 \$ – **AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt décrit ci-dessous a été approuvé, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit :

Règlement		Montant approuvé	Date
1290-2020	Décrétant l'acquisition d'une rétro excavatrice et un emprunt de 250 000 \$	250 000 \$	29-09-20

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit à l'article 1093, que la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire du montant total des règlements pour payer les frais encourus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord pour le règlement d'emprunt décrit en préambule, et ce, n'excédant pas le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-11-20 1.12 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1295-2020 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 681 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET DES ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU DOMAINE PINEAULT – **AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt décrit ci-dessous a été approuvé, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit :

Règlement		Montant approuvé	Date
1295-2020	Décrétant une dépense et un emprunt de 681 000 \$ pour la mise à niveau du réseau d'eau potable et des équipements de distribution d'eau potable du domaine Pineault	681 000 \$	28-09-20

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit à l'article 1093, que la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire du montant total des règlements pour payer les frais encourus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord pour le règlement d'emprunt décrit en préambule, et ce, n'excédant pas le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

298-11-20 1.13 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE DURÉE D'UN AN - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme les conseillères et conseillers suivants à titre de maire suppléant, et ce, pour une période consécutive de deux (2) mois chacun débutant au mois de novembre 2020 et pour se terminer en octobre 2021, selon l'ordre suivant :

novembre-décembre	Normand Aubin
janvier-février	Linda Lalonde
mars-avril	Claude Lamontagne
mai-juin	Guy Lamothe
juillet-août	Sophie Astri
septembre-octobre	Éric Jutras

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-11-20 1.14 SAAQ – NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

Abroge la rés.
308-11--19

QUE le conseil municipal nomme monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Sophie (n° NEQ 8831853310) auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (n° dossier 31853310FBT5248-8) pour toute transaction nécessaire à la gestion de son parc de véhicules.

QUE le conseil municipal nomme les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires autorisés à signer tout document requis par la SAAQ.

- Matthieu Ledoux, directeur général et secrétaire-trésorier
- Alexandre Larouche, directeur du service d'urbanisme
- Pascal Grenier, directeur du service sécurité incendie
- Éric Corbeil, capitaine aux opérations et prévention
- François Deneault, directeur du service des travaux publics
- Martin Pagé, contremaître du service des travaux publics
- Martin Paquette, directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire

QUE DE PLUS, le conseil municipal abroge la résolution numéro 308-11-19 relative à la SAAQ – délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 300-11-20** 1.15 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 200-08-20 – NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE FAÇON À AJOUTER LE RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU AGRICOLE
-

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 200-08-20 relative à la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux, de façon à y ajouter le responsable de l'environnement et du milieu agricole à chacun des règlements énumérés au tableau en plus des règlements suivants :

N° de règlement	Titre
1297-2020	Zonage
1298-2020	Lotissement
1299-2020	Permis et certificats
1300-2020	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
1301-2020	Construction

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 301-11-20** 2.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - **DÉPÔT**
-

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 23 octobre 2020 totalisant une somme de 144 143,10 \$.

302-11-20

2.2 CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 172 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 172 000 \$ qui sera réalisé le 17 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
762	25 500 \$
775	90 900 \$
776	24 003 \$
777	36 950 \$
1095	15 700 \$
1096	90 108 \$
1105	239 000 \$
1117	298 569 \$
1118	113 732 \$
1233	64 346 \$
1234	465 579 \$
1240	148 440 \$
1264-2019	289 686 \$
1268-2019	49 700 \$
1268-2019	219 787 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1095, 1096, 1105, 1117, 1118, 1233, 1234, 1240, 1264-2019 et 1268-2019, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie avait le 10 novembre 2020, un emprunt au montant de 972 000 \$, sur un emprunt original de 1 887 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 762, 775, 776, 777, 1095, 1096, 1105, 1117 et 1118;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 10 novembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 novembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 762, 775, 776, 777, 1095, 1096, 1105, 1117 et 1118;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient

financés par obligations :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier. La Municipalité de Sainte-Sophie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1095, 1096, 1105, 1117, 1118, 1233, 1234, 1240, 1264-2019 et 1268-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 novembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 762, 775, 776, 777, 1095, 1096, 1105, 1117 et 1118, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES – RÉGLEMENTS N^{OS}
762, 775, 776, 777, 1095, 1096, 1105, 1117, 1118, 1233, 1234, 1240,
1264-2019 ET 1268-2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 762, 775, 776, 777, 1095, 1096, 1105, 1117, 1118, 1233, 1234, 1240, 1264-2019 et 1268-2019, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 novembre 2020, au montant de 2 172 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

195 000 \$	0,70000 %	2021
197 000 \$	0,75000 %	2022
200 000 \$	0,80000 %	2023
203 000 \$	0,90000 %	2024
1 377 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 99,00900

Coût réel : 1,20890 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

195 000 \$	0,60000 %	2021
197 000 \$	0,70000 %	2022
200 000 \$	0,80000 %	2023
203 000 \$	0,95000 %	2024
1 377 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,81500

Coût réel : 1,25822 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

195 000 \$	0,50000 %	2021
197 000 \$	0,60000 %	2022
200 000 \$	0,75000 %	2023
203 000 \$	0,85000 %	2024
1 377 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,70122

Coût réel : 1,26767 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

195 000 \$	0,50000 %	2021
197 000 \$	0,60000 %	2022
200 000 \$	0,75000 %	2023
203 000 \$	0,90000 %	2024
1 377 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,67400

Coût réel : 1,27921 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 172 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Sophie soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-11-20

2.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 65-03-20 – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 65-03-20 relative à la vente pour non-paiement de taxes foncière par la MRC de La Rivière-du-Nord par le remplacement du dernier alinéa par le suivant :

- Cette vente aura lieu le jeudi 25 février 2021 à l'hôtel Best Western de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-11-20 2.5 **DON DES RECETTES DE LA VENTE DE LIVRES ÉLAGUÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR LE CLUB ROTARY DE SAINT-JÉRÔME LORS DE LA FOIRE DE LIVRES USAGÉS - REDISTRIBUTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité remet ses livres élagués et les dons de livres de la population au Club Rotary de Saint-Jérôme pour sa vente de livres annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary a versé un montant de 1 200 \$ à la Municipalité à être redistribué à un ou des organismes jeunesse choisis par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal redistribue la somme de 1 200 \$ en parts égales aux conseils d'établissement des écoles Jean-Moreau, du Joli-Bois et du Grand-Héron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

306-11-20 2.6 **SUBVENTION ANNUELLE 2020 – ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – OCTROI**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 26 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie une subvention au montant total de 6 500 \$ pour les opérations courantes de l'année 2020 à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

QUE l'octroi de ladite subvention soit attribué à chacun des organismes suivants :

Nom de l'organisme	Subvention
Association du lac Clearview (L')	500 \$
Association du lac Hirondelle	1 500 \$
Association des propriétaires du Domaine des Vallons (L')	1 500 \$
Association du lac Bellevue	1 500 \$
Comité des loisirs du lac Breen	1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-11-20 2.7 **RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AU 30 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier semestriel de la Municipalité de Sainte-Sophie au 30 septembre 2020 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

308-11-20 2.8 **EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU BUDGET 2020 – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT l'excédent projeté des revenus sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la modification de l'excédent de fonctionnement affecté au budget 2020 d'une somme de 422 505 \$ par la somme de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

309-11-20 2.9 **PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE POUR LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2021 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant de bonifier l'offre en service de garde pour les camps de jour durant la période estivale 2021.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021;

QUE le conseil municipal autorise madame Johanna Fontaine, coordonnatrice, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

310-11-20

**4.1 GESTION ET EXPLOITATION COMPLÈTE DES STATIONS DE
TRAITEMENT DE L'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE/
2018-2019-2020 – PROLONGATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution n° 334-11-17, accordant le contrat de gestion et d'exploitation complète des stations de traitement de l'eau de la Municipalité de Sainte-Sophie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclusivement à l'entreprise Nordikeau inc. au montant mensuel de 9 898 \$ taxes en sus, et ce, comprenant une option de prolongation du contrat pour une période de 24 mois au prix mensuel de 10 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a statué de prolonger ledit contrat pour une période de 24 mois supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le prolongement du contrat de gestion et d'exploitation complète des stations de traitement de l'eau de la Municipalité de Sainte-Sophie octroyé à l'entreprise Nordikeau inc., et ce, pour un montant mensuel de 10 300 \$ taxes en sus pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclusivement, le tout suivant leur soumission déposée le 10 novembre 2017; payable à même les budgets 2021 et 2022;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-11-20

4.2 ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021 - **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

312-11-20 4.3 FOURNITURE DE SERVICES OFFERTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2021 - **AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de fournir de la surveillance dans les parcs et les terrains de jeux pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur et du responsable du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté du Québec détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté du Québec dès qu'une intervention s'avère de nature policière.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité souhaite obtenir la fourniture de services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021 et convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

313-11-20 4.4 IMPRESSION DU JOURNAL « LE CONTACT DE CHEZ NOUS » - ÉDITIONS MARS, JUIN, SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2021-2022 – **PROLONGATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution n° 52-02-18, accordant le contrat d'impression de 7 100 copies du journal « Le Contact de chez nous » - Éditions mars, juin, septembre et décembre 2018-2019-2020 à l'entreprise Imprimerie Bel inc., et ce, pour une somme de 48 052,80 \$ taxes en sus pour un taux de 0,047 \$ pour 4 pages, et ce, comprenant une option de prolongation du contrat pour les années 2021-2022 d'une somme de 33 398,40 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a statué de prolonger ledit contrat pour une période de 2 années supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le prolongement du contrat d'impression d'une

quantité approximative de 7 200 copies du journal « Le Contact de chez nous » - éditions mars, juin, septembre et décembre 2021-2022, et ce, pour une somme de 33 368,80 \$ taxes en sus, calculé à un taux de 0.049\$ pour 4 pages, pour une moyenne de 48 pages par exemplaire, le tout suivant sa formule de soumission déposée le 2 février 2018; payable à même les budgets 2021 et 2022;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-11-20 4.5 **ENTRETIEN MÉNAGER DU 2199, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE ET 2212, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 2021 – PROLONGATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution n° 21-01-19, accordant le contrat d'entretien ménager du 2199 boulevard Sainte-Sophie et du 2212, rue de l'Hôtel-de-Ville à l'entreprise 9063-4825 Québec inc. (Perform-net), et ce, pour une somme de 58 200 \$ taxes en sus pour les années 2019-2020, et ce, comprenant une option de prolongation du contrat pour l'année 2021 au montant de 29 500 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a statué de prolonger ledit contrat pour une période d'une année supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat d'entretien ménager du 2199 boulevard Sainte-Sophie et du 2212, rue de l'Hôtel-de-Ville, de l'entreprise 9063-4825 Québec inc. (Perform-net) pour l'année 2021, et ce, pour un montant total de 29 500 \$ taxes en sus, le tout suivant sa formule de soumission déposée le 17 décembre 2018; payable à même le budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

315-11-20 6.1 **OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION : RUE DESABRAIS, LOTS 6 284 278 ET 6 284 276**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a procédé de gré à gré à l'acquisition de terrains destinés à devenir une voie de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet dorénavant depuis le 1^{er} janvier 2006 de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal décrète l'ouverture de la nouvelle voie de circulation suivantes :

Desabrais : deux ronds-points sur les lots 6 284 278 et 6 284 276, plus amplement montrés sur la copie de la matrice graphique et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

QUE de plus, il est décrété par la présente résolution que l'entretien de la nouvelle voie de circulation décrite ci-dessus, en été et en hiver, est à la charge de la Municipalité de Sainte-Sophie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COTE « A »

Rue Desabrais – ronds-points



316-11-20

6.2 EMPLACEMENT DE NOUVEAUX LUMINAIRES DE RUE –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation de nouveaux luminaires de rue;

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'installation des luminaires de rue aux endroits décrits ci-dessous :

N°	Adresse	Emplacement n°
1	Nature, boulevard de la	LOWU5Z
2	Nature, boulevard de la	KV88WJ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

317-11-20

6.3 AJOUT DE 2 VOIES DE CIRCULATION SUPPLÉMENTAIRES SUR LE
BOULEVARD SAINTE-SOPHIE - **DEMANDE AU MTQ**

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, la Municipalité de Sainte-Sophie réitère auprès du MTQ des requêtes relatives à la route 158 fondées sur divers aspects, dont celle de la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'en 2021 la Municipalité de Sainte-Sophie accueillera une industrie de transformation bordée par la route 158, un chantier qui s'échelonnera sur une période de trois ans et qui contribuera à la création de plus de 500 emplois;

CONSIDÉRANT QUE les démarches actuelles sont soutenues par une conviction profonde que certaines améliorations des infrastructures établies sont nécessaires et s'avèrent justifiées par l'achalandage accru de cette grande artère provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes se succèdent et se multiplient par les maires des municipalités limitrophes à cette route comptant parmi les plus dangereuses du réseau routier québécois;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Sainte-Sophie traverse le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie sur un tronçon de 11 km recevant plus de 15 000 automobilistes par jour;

CONSIDÉRANT QUE cette route n'est plus adaptée à recevoir le volume de circulation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle configuration de la chaussée par l'ajout de deux voies de circulation supplémentaires favoriserait l'atténuation de certains segments accidentogènes et offrirait une plus grande fluidité de la circulation routière;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie demande une nouvelle configuration de la chaussée du boulevard Sainte-Sophie par l'ajout de deux voies de circulation supplémentaires, et ce, auprès du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

318-11-20 7.1 DÉROGATION MINEURE – 121, RUE DE LA GRANDE-RÉSERVE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 octobre 2020, à la résolution 20-54.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 121, rue de la Grande-Réserve (6780-74-1186), soit pour la forme du toit d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) non similaire à la forme du toit du bâtiment principal alors que la réglementation exige que la forme du toit du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) soit similaire au toit du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

319-11-20 7.2 DÉROGATION MINEURE – 1194, CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 octobre 2020, à la résolution 20-55.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1194, chemin de l'Achigan Ouest (7479-21-8224), soit pour :

- La marge latérale est du bâtiment principal de 2,3 m alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 3 m;

- L'empiètement du bâtiment accessoire (garage détaché) dans la cour avant soit à une distance de 2 m de l'emprise du chemin privé alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

320-11-20 7.3 DÉROGATION MINEURE – 1318, RUE CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 octobre 2020, à la résolution 20-56.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1318, rue Charbonneau (6778-81-6445), soit pour la largeur du garage intégré au bâtiment principal projeté de 53 % alors que la réglementation exige que la largeur totale du garage intégré n'excède pas 50 % de la largeur du mur avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-11-20 7.4 DÉROGATION MINEURE – 101, RUE DES PERLES

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 octobre 2020, à la résolution 20-57.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 101, rue des Perles (7377-24-8008), soit pour la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire (garage détaché) de 2,8 m alors que la réglementation exige une distance minimale de 3 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-11-20 7.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 270-09-19 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT SUR LE LOT
4 035 534, RUE SANDY

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 270-09-19 relative à une demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 035 534, rue Sandy de façon à y lire « sur une partie du lot 4 035 534 » au lieu de « sur le lot projeté 6 007 738 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-11-20

7.6 REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE, À LA SUITE D'UNE POLLUTION APPARENTE – 332, RUE LABONTÉ NORD

CONSIDÉRANT QUE le déversement des eaux usées dans l'environnement a été constaté le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient à l'article 3 du *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis des avis d'infraction aux propriétaires du 332, rue Labonté Nord (6975-01-2261) les 27 avril et 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'une nouvelle installation sanitaire n'ont jamais été effectués et que la pollution dans l'environnement perdure depuis le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette infraction est passible d'une amende minimale de 5000\$, et que la Municipalité peut se prévaloir des dispositions pénales prévues à l'article 89.4 du *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences, sous réserve de l'envoi d'un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entrer dans ou de circuler sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un lot enclavé;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour le règlement de l'infraction sera convenue entre les deux parties.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE la municipalité procédera aux travaux à la suite de la réception de trois soumissions;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie autorise une dépense n'excédant pas **35 000 \$** taxes incluses relativement à l'installation d'un système de traitement des eaux usées sur l'immeuble sis au 332, rue Labonté Nord (6975-01-2261) comprenant :

- L'étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
- L'exécution des travaux de construction d'un système de traitement des eaux usées;

- La surveillance des travaux;
- La production d'un rapport visuel d'inspection tel que construit, fait par une personne membre d'un ordre professionnel compétent dans le domaine.

QUE toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention est assimilée à une taxe foncière en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE les frais engagés relativement à la présente résolution seront imposés et répartis, sur une période de dix (10) ans à un taux d'intérêt annuel de 5 %, à même le compte de la taxation annuel de la propriété portant le numéro de matricule 6975-01-2261, et ce, débutant en 2021 pour se terminer en 2031;

QU'il est entendu que le débiteur pourra à tout moment acquitter tout ou en partie additionnelle la somme de ladite dette;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie autorise les différents intervenants retenus par la Municipalité à circuler et à procéder à l'exécution desdits travaux sur l'immeuble;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

324-11-20 PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
Justin Comeau	<p>Piste cyclable sur la montée Morel</p> <p>J'aimerais et sûrement beaucoup de citoyens aimeraient qu'on crée une piste cyclable de l'école du Grand Héron jusqu'au boulevard Sainte-Sophie. Les avantages de créer cette piste cyclable sont qu'on pourrait faire notre sport préféré tout en étant sécuritaire.</p>
Julie	<p>Un stop</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je voudrais que vous fassiez une petite enquête concernant le coin rue des Cèdres et chemin de Val-des-Lacs depuis que la rue des Pins est fermée; beaucoup plus de trafic sur le coin des Cèdres déjà que le 50 km est dure à surveiller, un stop réduirait la vitesse et plus sécuritaire merci c'est mon avis</p>

Guillaume Aucoin	<p>Asphaltage rue Marie-Jeanne-Fournier</p> <p>L'asphaltage et les lampadaires sur la rue Marie-Jeanne-Fournier n'ont toujours pas été faits comme le contrat le stipule. Le contrat dit bien qu'ils doivent être faits après que 75% des maisons soient construites. Pour la sécurité des citoyens, nous ne comprenons pas pourquoi la ville n'a toujours rien fait alors que ça fait plus d'un an que le problème persiste... un groupe de citoyens qui attend que les choses bougent avec rapidité.... Merci</p>
Guy Rolland	<p>Quels sont les aménagements paysagers prévus à l'agrandissement du stationnement du Métro afin de contribuer à préserver le caractère champêtre de Sainte-Sophie ?</p> <p>Quelles sont les mesures envisagées pour préserver la tranquillité et la santé des résidents de la rue des Sentiers dans l'optique du nouveau développement domiciliaire prévu ? En particulier, la circulation devrait presque tripler sur cette rue de gravier qui produit des nuages de poussière.</p>

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des personnes présentes à la séance du conseil.

325-11-20 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est levée à 19 h 29

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Gallant
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier
